

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 octobre

Présents (13) : Hélène BOULAS, Vincent CAUSSE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (8) : Sébastien CARRE (procuration à Marie-Jo JEAN), Bernard CROZAT (procuration à Christine CAUSSE LAMBERT), Carole De JOUX (procuration à Catherine RISSOAN), Régis MARCEL (procuration à Laetitia CHALLANCIN), Amélie RAVEL (procuration à Florent FAUCHERY), Sylvie ROUVIER (procuration à Danielle JOLLAND), Alain TERRAIL (procuration à Pascal PEREZ), Isabelle VATANT (procuration à Laurent TERRAIL)

Absents (2) : Christine FIGUET (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Laetitia CHALLANCIN, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

La séance est ouverte à 19h36 et le quorum constaté.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024/38 : Demande de subventions pour le projet d'isolation et d'étanchéité de la toiture du bâtiment dédié à la pratique du football

Olivier ROCHAS expose que selon les données de l'année 2023 issues de l'outil de suivi énergétique ENERCOMPIL, proposé par le SDED (Service public Des Energies dans la Drôme), le bâtiment dédié à la pratique du football est le premier poste de dépense énergétique de la commune (éclairage des stades compris).

A la présentation de ces données, Vincent CAUSSE estime qu'il serait judicieux d'isoler l'atelier technique des services techniques. Olivier ROCHAS précise qu'une isolation des combles de la périscolaire dans le cadre du dispositif des CEE va être prochainement réalisée. Selon le bilan, d'autres isolations pourraient être entreprises sur d'autres bâtiments communaux.

Hélène BOULAS invite à réfléchir sur l'isolation du bâtiment de la mairie dans le cadre du groupe de travail sur le rafraîchissement.

Florent FAUCHERY s'étonne de la dépense en chauffage de ces bâtiments sportifs pour des pratiques essentiellement en extérieur et s'interroge sur la priorité accordée à l'isolation de ces bâtiments.

Vincent CAUSSE explique que l'isolation des bâtiments pourrait permettre à la commune de transférer, avant la réalisation des travaux, la charge financière des factures d'énergie aux clubs concernés en octroyant une subvention équivalente au coût des dépenses.

Olivier ROCHAS invite au minimum à inciter les clubs sportifs à réduire leurs consommations à travers des challenges et/ou une convention d'objectifs.
Joseph PERROUD invite à se concentrer davantage sur la consommation en kWh plutôt que sur le coût du fait de tarifs très fluctuants.

Catherine RISSOAN pense qu'il est indispensable de dissocier dans un premier temps les compteurs de chaque club avant de parler d'un transfert des charges.

Olivier ROCHAS rappelle qu'à la demande de la commune, le SDED avait réalisé un diagnostic énergétique des locaux du football. L'isolation de la toiture est préconisée en priorité parmi les travaux à entreprendre afin de réduire la consommation d'énergie.
La municipalité avait inscrit 125 000 euros en section d'investissement au budget 2024 afin d'entreprendre ces travaux.

Après présentation du projet en réunion de préparation du conseil municipal, la proposition formulée par l'entreprise Osébois a été retenue parmi les offres présentées. Elle s'accompagne d'une proposition d'intervention de l'entreprise JM étanchéité pour la reprise d'étanchéité et de l'entreprise Cabesos pour l'isolation sous rampants. Une étude préalable pour désamiantage est nécessaire et le coût du désamiantage intégré dans le devis de l'entreprise Osébois, qui n'englobe que la partie historique du bâtiment, pourrait augmenter si les extensions sont concernées également.

Olivier ROCHAS présente le plan de financement prévisionnel suivant.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	HT	Recettes		TAUX
Refection couverture + isolation comble	55347 €	Commune	21162,8 €	20%
Etanchéité (JM étanchéité)	3777 €	VRA	26453,5 €	25%
Isolation de plafonds sous rampants (Cabesos)	17070 €	Région	26453,5 €	25%
Etude désamiantage pour 10 prélèvements	720 €	CD 26	21162,8 €	20%
Désamiantage	20900 €	SDED	10581,4€	10%
Frais annexes	8000 €			
TOTAL	105814 €	TOTAL	105814 €	100%

Le coût total de l'opération est évalué à 105 814 euros HT soit 124 937 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre des fonds de concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Région Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du SDED.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	8
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	1
S'étant abstenu-e-s	1

Florent FAUCHERY
Amélie RAVEL

DELIBERATION N°2024/39 : Demande de subventions pour le projet d'isolation et d'étanchéité de la toiture du bâtiment dédié à la pratique du tennis

Olivier ROCHAS expose qu'à la demande de la commune, le SDED avait réalisé un diagnostic énergétique des locaux du tennis. Au même titre que le bâtiment du foot, l'isolation de la toiture est préconisée en priorité parmi les travaux à entreprendre afin de réduire la consommation d'énergie. La municipalité avait inscrit 75 000 euros en section d'investissement au budget 2024 afin d'entreprendre des travaux d'isolation de la toiture du bâtiment du tennis.

Après présentation du projet en réunion de préparation du conseil municipal, la proposition formulée par l'entreprise Bothibois a été retenue parmi les offres présentées. Elle s'accompagne d'une proposition d'intervention de l'entreprise Cabesos pour l'isolation sous rampants.

Olivier ROCHAS présente le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	HT	Recettes		TAUX
Refection couverture + isolation comble	28133 €	Commune	9522,8 €	20%
Isolation de plafonds sous rampants (Cabesos)	11481€	VRA	11903,5 €	25%
Frais annexes	8000 €	Région	11903,5 €	25%
		CD 26	9522,8 €	20%
		SDED	4761,4 €	10%
TOTAL	47614 €	TOTAL	47614 €	100%

Le coût total de l'opération est évalué à 47614 euros HT soit 55873 euros TTC.

Florent FAUCHERY estime que les dépenses d'investissement sont conséquentes par rapport au niveau des consommations. Le retour sur investissement sera très difficile à atteindre. Ces bâtiments sportifs restent ouverts fréquemment. Il serait plus judicieux de travailler sur les usages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre des fonds de concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de

subvention auprès de la Région au titre du Contrat Région Ville ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du SDED.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	8
Ayant voté pour	19
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	2

Florent FAUCHERY, Amélie RAVEL

DELIBERATION N°2024/40 : Demande de subventions pour le projet de création d'un 4^{ème} court de tennis

Olivier ROCHAS expose que le Tennis Club Montmeyran (TCM) a sollicité la commune pour la création d'un 4^{ème} court de tennis. La pratique du tennis à Montmeyran se développe rapidement. Le club est passé de 170 adhérents lors de la saison 2018/2019 à 342 adhérents lors de la saison 2023/2024.

Olivier ROCHAS précise que le projet ne figure pas au budget 2024. Le conseil municipal est sollicité pour approuver un plan de financement prévisionnel dans l'optique de solliciter des subventions. L'approbation du plan de financement ne vaut pas accord sur la réalisation du projet qui dépendra des arbitrages financiers qui seront faits au moment de l'élaboration du vote du budget 2025. Solliciter en amont des subventions permettrait d'avoir le retour des financeurs sollicités et d'évaluer le reste à charge pour la commune au moment du vote du budget.

Olivier ROCHAS explique que Le TCM propose 2 options différentes concernant le revêtement du court envisagé :

- Option 1 : en béton poreux (revêtement des 3 courts actuels)
- Option 2 : en enrobé résine

La différence principale entre un court de tennis en béton poreux et un court en enrobé résine réside dans la composition, les caractéristiques de jeu, l'entretien et la durabilité.

	Béton poreux	Résine enrobée
Composition	Revêtement en béton spécial, contenant des granulats qui le rendent perméable à l'eau, permettant un drainage naturel	Constitué d'une base en asphalte ou béton recouverte de plusieurs couches de résine synthétique. La résine peut être teintée et présente une surface plus lisse
	Offre un jeu plus lent, avec une bonne adhérence et un rebond prévisible. Sa surface rugueuse	Offre un jeu plus rapide avec un rebond plus vif et une bonne homogénéité de la surface. Le

Caractéristiques de jeux	réduit le risque de glissade, mais le jeu y est généralement plus physique	confort de jeu est souvent considéré comme supérieur, car la résine est légèrement plus souple
Entretien	Il nécessite un nettoyage régulier pour éviter la prolifération de mousses et de végétation, surtout dans les zones humides	Moins d'entretien que le béton poreux, mais il faut veiller à ne pas endommager la résine. Un nettoyage annuel est recommandé
Durée de vie	Environ 15 à 20 ans, selon les conditions d'utilisation et d'entretien	Entre 10 et 15 ans, après quoi une rénovation (re-couche) de la résine peut être nécessaire

Le TCM a transmis 2 devis de l'entreprise Laquet Tennis correspondant aux 2 options citées. Des devis complémentaires ont été sollicités auprès d'autres entreprises : ROUX Tennis, ST Tennis Groupe et INEO.

Olivier ROCHAS présente les 2 plans de financement prévisionnels selon l'option de revêtement :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OPTION 1				
Dépenses	HT	Recettes		TAUX
1 court béton poreux (Laquet Tennis)	72 594 €	Commune	19 933,4 €	20%
Eclairage 4ème court et beach (Eiffage)	27 073 €	Département*	19 933,4 €	20%
		Région	19 933,4 €	20%
		DETR*	19 933,4 €	20%
		VRA	19 933,4 €	20%
TOTAL	99667 €	TOTAL	99667 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OPTION 2				
Dépenses	HT	Recettes		TAUX
1 court enrobé résine (Laquet Tennis)	91 090 €	Commune	23 632,6 €	20%
Eclairage 4ème court et beach (Eiffage)	27 073 €	Département	23 632,6 €	20%
		Région	17 724,45 €	15%
		DETR	23 632,6 €	20%
		VRA	17 724,45 €	15%
		FFT	11 816 €	10%
TOTAL	11 8163 €	TOTAL	11 8163 €	100%

Hélène BOULAS souligne que le béton poreux présente l'avantage d'être un revêtement perméable.

Pascal PEREZ transmet un retour d'expérience de la part d'Alain TERRAIL sur un terrain en enrobé résine. L'accumulation d'eau contraint les pratiquants à devoir racler l'eau avant la pratique. De plus, le sol en béton est plus durable dans le temps. Enfin, le club de tennis dans son histoire a connu des périodes de creux où les dynamiques se sont suivies de périodes de perte d'adhérents. L'argument du nombre d'adhérents est donc à nuancer dans le temps.

Vincent CAUSSE souligne la perte de dynamique du club de tennis de Montéléger et invite à une entente, un partenariat avec les 2 clubs pour la mutualisation des infrastructures.

Florent FAUCHERY estime qu'il serait en effet judicieux de mutualiser concernant la pratique libre. Il serait judicieux de maximiser avant la construction d'un court supplémentaire les utilisations des infrastructures existantes de proximité.

Florent FAUCHERY invite également à solliciter les communes voisines, notamment celle d'UPIE car plusieurs Upiens sont adhérents au TCM.

Laetitia CHALANCIN précise que l'adhésion est plus chère pour les extérieurs.

Joseph PERROUD constate que l'association ne participe pas au financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint à la présente correspondant à l'option en béton poreux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre des fonds de concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la Région au titre du Contrat Région Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Drôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	8
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/41 : Modification des critères d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP

Olivier ROCHAS expose que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Le décret prévoit que, pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Jusqu'alors, le décret n°2010-997 prévoyait une suspension du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM.

Ces nouvelles dispositions concernent la fonction publique d'Etat et ne sont donc pas directement applicables à la fonction publique territoriale. Il s'agit donc d'une faculté.

Les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé au sein de la collectivité sont à fixer par délibération, dont le contenu ne peut pas être plus favorable que celui prévu pour la fonction publique d'Etat en vertu du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Sur cette base, tant que le décret n°2010-997 prévoyait une suspension du régime indemnitaire pour les fonctionnaires d'Etat en cas de CLM ou de CGM, une collectivité territoriale ne pouvait pas prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés.

Désormais, les règles applicables à la fonction publique d'Etat étant modifiées, les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du CST (comité social territorial), décider de modifier les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat (= maximum 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années).

Il est donc proposé de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire en prévoyant le maintien de l'IFSE pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33% la première année ;
- 60 % la deuxième et troisième année.

Par ailleurs, la délibération du 28 juin 2024 portant mise en place du RIFSEEP ne prévoyait pas les conditions de modulation de l'IFSE en cas de temps partiel pour raison thérapeutique. Il est proposé de préciser les conditions de modulation de l'IFSE en cas de temps partiel pour raisons thérapeutiques de la manière suivante : « versement au prorata de la quotité du temps partiel thérapeutique ».

La modification de ces critères d'attribution a reçu un avis favorable du CST en date du 23 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de préciser les conditions de modulation de l'IFSE en cas de temps partiel pour raisons thérapeutiques de la manière suivante : versement au prorata de la quotité du temps partiel thérapeutique ;
- **DECIDE** de prévoir le maintien de l'IFSE pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie dans les proportions suivantes :
 - o 33% la première année
 - o 60% la deuxième et troisième année
- **DIT** que, outre les modifications apportées, le reste des dispositions de la délibération n°2024/22 du 28 juin 2024 restent inchangées

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	8
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/42 : Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Olivier ROCHAS expose que lors de la conférence des Maires du 25 septembre 2024 a été présenté le projet de modifications des statuts de Valence Romans Agglo.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

L'agglo se substituerait à la commune dans le versement de la contribution au SDIS. Cela serait compensé par une diminution du fonds de compensation.
Effet inflation neutralisé de cette contribution sur les années à venir

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT. Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

La délibération relative à ces modifications statutaire a été présentée au Conseil communautaire du 9 octobre puis notifiée à l'ensemble des communes membres pour délibération des conseils municipaux.

Afin que la nouvelle compétence « contribution SDIS » soit effective au 1^{er} janvier 2025, il est demandé à l'ensemble des communes de délibérer à partir du 14 octobre (date à laquelle la délibération communautaire sera exécutoire) et avant le 10 décembre.

Pascal PEREZ transmet une question d'Alain TERRAIL qui souhaite savoir si une compensation financière est prévue. Olivier ROCHAS confirme dans le cadre de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
- Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative France Services :
 - « *France Services :*
 - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	8
Ayant voté pour	20
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	1

Hélène BOULAS

DELIBERATION N°2024/43 : Désignation des membres du bureau de l'Association Foncière du Remembrement (AFR)

Olivier ROCHAS rappelle que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement est arrivé à échéance le 24 juillet 2024. Il convient de procéder au renouvellement de ce bureau en application des articles L.133-1 et R.133.3 du Code Rural. Le bureau de cette Association, composé de 12 membres, est désigné pour 6 ans par Monsieur le Préfet et comprend :

- 6 membres désignés par le Conseil Municipal en son sein ou non ;
- 6 membres désignés par la Chambre d'agriculture, sur proposition du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** les 6 membres suivants pour la Chambre d'agriculture :
 - ✓ Guillaume DELAY, né le 21/01/1977 à Valence, domicilié 203 B chemin des Galands à Montmeyran
 - ✓ Alain GACHON, né le 18/04/1958 à Montmeyran, domicilié 167 A chemin de la Condamine à Montmeyran
 - ✓ Christian TALON, né le 07/08/1959 à Crest, domicilié 118 chemin du Bourget à Montmeyran
 - ✓ Pascal ALBOUSSIÈRE, né le 29/08/1963 à Valence, domicilié 376 chemin des Bâties à Montmeyran
 - ✓ Damien BESSON, né le 10/05/1969 à Valence, domicilié 1337 B chemin de la Condamine à Montmeyran
 - ✓ Frédéric GIRAUD, né le 01/09/1974 à Valence domicilié 2257 chemin du Mourayer à Montmeyran
- **DESIGNE** les 6 membres suivants pour le Conseil municipal :
 - ✓ Christian DIDIER, né le 14/03/1951 à Upie, domicilié 461 route de Beaumont à Montmeyran
 - ✓ Laurent TERRAIL, né le 19/03/1965 à Valence, domicilié 591 chemin des Chaux à Montmeyran
 - ✓ Lilian MOULIN, né le 20/06/1966 à Valence, domicilié 256 chemin du Jas à Montmeyran
 - ✓ Stéphane POURTIER, né le 25/02/1988 à Valence, domicilié 922 chemin du Colombier à Montmeyran
 - ✓ Lionel ROUX, né le 18/10/1971 à Valence, domicilié 16 chemin des Vergnats à Montmeyran
 - ✓ Sébastien CARRE, né le 23/02/1969 à Clermont Ferrand, domicilié 535C chemin de la Rouaille à Montmeyran

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	13
Conseillers-ères représenté-e-s	8
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

DELIBERATION N°2024/44 : Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Pascal PEREZ présente le rapport annuel 2023 et les membres du conseil municipal en prennent acte.

Questions et informations diverses

Olivier ROCHAS annonce les prochaines séances du conseil municipal :

- Le jeudi 14 novembre 2024
- Le jeudi 19 décembre 2024
- Le jeudi 6 février 2025

Pascal PEREZ annonce que le prochain conseil municipal consacrera une présentation sur le plan communal de sauvegarde et amorcera le lancement du processus d'élaboration.

Pascal PEREZ lit un courrier d'Alain TERRAIL qui souhaite que le nom de Jean Marie GORCE soit associé à l'appellation de la résidence des Genceaux. Olivier ROCHAS répond qu'une demande a été faite en ce sens.

Un point d'étape sur la mission en cours menée par le CAUE sur la réhabilitation du groupe scolaire est fait aux membres du conseil municipal. La prochaine réunion sera organisée le mercredi 6 novembre pour la présentation des premiers scénarios. Elle est ouverte à l'ensemble des élus qui souhaitent y participer.

Hélène BOULAS souhaite revenir sur le compte rendu du conseil d'école du 15 octobre 2024 et plus précisément sur le point 10 concernant l'espace enherbé sous les arbres. Elle se dit surprise de lire que dans les solutions imaginées, Olivier ROCHAS, présent lors de ce conseil d'école, laisse la porte ouverte à la pose d'un gazon synthétique. Elle tient à rappeler que l'orientation de la municipalité était de partir sur des solutions végétalisées. Laetitia CHALANCIN rappelle que la végétalisation avait été mise en place pour lutter contre l'état d'usure de l'ancien revêtement synthétique à cet endroit-là.

Olivier ROCHAS répond que ces propos ont été rapporté de manière erronée et que la solution la plus végétale possible doit être travaillée. Il demandera une correction en ce sens du PV du conseil d'école. Il rappelle cependant que la problématique de cette zone sur laquelle l'herbe n'a pas réussi à pousser n'est pas récente et qu'elle fait l'objet de plusieurs demandes en conseil d'école. Une solution doit être trouvée pour également limiter l'apport de terre dans les différentes salles.

La séance est levée à 22h07.

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Laetitia CHALLANCIN



